



TARIFS APPLICABLES

AU 1^{er} janvier 2014

Arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Ambulatoire : forfait confort (mise à disposition d'une chambre particulière, d'une télévision, de l'accès wifi et d'une collation	25 €
Supplément journalier chambre particulière	78 à 82 €
Supplément journalier chambre particulière de Prestige	110 €
Téléphone : forfait journalier de mise à disposition des installations et d'un terminal téléphonique	6 €
Communications téléphoniques	Tarif local
Wifi (hors ambulatoire) forfait journalier	5 €
Télévision : location journalière chambre particulière	6 €
Télévision : location journalière chambre double	4 €
	le casque : 3 €
Lit accompagnant	15 €
Petit déjeuner	4 €
Repas midi	10 €
Repas soir	8 €
Boisson	2 €
Bouteille d'eau	1,5 €

Notre établissement a conclu avec Agence Régionale de Santé d'Aquitaine un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conformément à l'article L6114-1.